

---

---

**N° 96-0629 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Oullins - Quartier du Golf - Aménagement - Acceptation d'un détail estimatif et de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres restreint - Direction de la voirie -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 600 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de construction d'un escalier central entre les rues Francisque Jomard et Salvador Allende à Oullins.

Ce projet est inscrit au programme de requalification du quartier du Golf dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise.

Il consiste, après la réhabilitation des tours de la société Habitations modernes et familiales Rhône-Alpes, à aménager un vaste escalier paysager ainsi qu'une placette au terminus de la ligne n° 10, appartenant au SYTRAL et exploité par la Société lyonnaise des transports en commun.

Il comprend :

- la construction de six volées d'escaliers en béton blanc bouchardé,
- la construction d'un muret en béton lisse, de part et d'autre de l'escalier central,
- l'aménagement de pas de mules en béton bouchardé et d'une placette revêtue de gorrhe,
- la plantation de 34 arbres d'alignement (21 sophora japonica et 13 laburnum anagyroides),
- la réalisation de 800 mètres carrés de plantations arbustives.

L'opération, estimée à 1 600 000 F, comporterait deux lots :

- lot n° 1 - travaux de maçonnerie,
- lot n° 2 - travaux de plantations.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 19 février 1996 ;

**B - Propose** d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs et de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux et l'imputation de la dépense ;

**C. Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 600 000 F TTC ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de voirie et de plantations seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 1 600 000 F, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à mettre à la disposition.~de la direction de la voirie par le département développement urbain, direction des projets urbains, service développement social urbain - exercice 1996 - sous-chapitre 908-0 - article 233-10 - dossier n° 2 534 91.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,